

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oO = --

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 septembre 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : ----- 0

Secrétaire de séance :

Mme MAZDOUR.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE (arrivé à 19h34), M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme FUENTES donne pouvoir à M. GIBERT
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI.

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégué aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

IV. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Vendredi 25 septembre 2020 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme REYNAUD

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 25 septembre 2020 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI, M. FREMIN

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 25 septembre 2020 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

Absent excusé : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 28 septembre 2020 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, M. TOURE, Mme ALI

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2020-131 du 23 juin 2020 : Entretien-maintenance et travaux sur les ascenseurs, élévateurs et monte-charges du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2020-132 du 1^{er} juillet 2020 : Aliénation d'un jeu de cour "train".
- Décision Municipale n°2020-133 du 1^{er} juillet 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Mme COQUIO Tania.
- Décision Municipale n°2020-134 du 02 juillet 2020 : Révision et exonération de loyers et de charges pour certains locaux communaux compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 - Annule et remplace la décision municipale n°2020-130.
- Décision Municipale n°2020-135 du 17 juin 2020 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux -

- Lot 6 : Acquisition de vêtements de travail et accessoires pour la Police Municipale, les A.S.V.P et Agents de Sécurité - Avenant n°1 au marché 2017-33.
- Décision Municipale n°2020-136 du 02 juillet 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Mme SACKO Fatoumata.
 - Décision Municipale n°2020-137 du 17 juin 2020 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux - Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail - Avenant n°1 au marché 2017-29.
 - Décision Municipale n°2020-138 du 17 juin 2020 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux - Lot 2 : Acquisition de chaussures de sécurité - Avenant n°1 au marché 2017-30.
 - Décision Municipale n°2020-139 du 17 juin 2020 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux - Lot 3 : Acquisition de chaussures agrolimentaires, d'entretien et de soins - Avenant n°1 au marché 2017-31.
 - Décision Municipale n°2020-140 du 1^{er} juillet 2020 : Contrat de maintenance des logiciels FLUXNET et GIPI MOBILE - Acte modificatif (avenant) n°1 au marché 2019-46.
 - Décision Municipale n°2020-141 du 17 juin 2020 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux - Lot 5 : Acquisition d'équipements de protection individuelle - Avenant n°1 au marché 2017-32.
 - Décision Municipale n°2020-141B du 1^{er} juillet 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société MADAME VIRGINIE SOLIMENA.
 - Décision Municipale n°2020-142 du 1^{er} juillet 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
 - Décision Municipale n°2020-143 du 03 juillet 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MADAME ARLETTE SOMMER et ACROPOST.
 - Décision Municipale n°2020-144 du 30 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12269, Ligne n°11, Case n°3.
 - Décision Municipale n°2020-145 du 12 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12264, Plan n°2804, Division n°13.
 - Décision Municipale n°2020-146 du 22 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12268, Plan n°2442, Division n°11.
 - Décision Municipale n°2020-147 du 06 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12267, Plan n°2435, Division n°11.
 - Décision Municipale n°2020-148 du 16 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12265, Plan n°4812, Division n°25.
 - Décision Municipale n°2020-149 du 18 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12266, Ligne n°12, Case n°2.
 - Décision Municipale n°2020-150 du 08 juillet 2020 : Marché d'installation et maintenance de dispositifs d'alerte spécifiques aux PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) risques majeurs et intrusion/attentat dans les 12 écoles de Neuilly-Plaisance et d'autres sites.
 - Décision Municipale n°2020-151 du 09 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12270, Plan n°1142, Division n°06.

- Décision Municipale n°2020-152 du 06 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12269, Plan n°4975, Division n°22.
- Décision Municipale n°2020-153 du 1^{er} juillet 2020 : Convention de formation : Recyclage d'une habilitation électrique basse tension (indice : B2V-BR-BC).
- Décision Municipale n°2020-154 du 06 juillet 2020 : Fourniture et livraison de couches jetables pour les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-155 du 08 juillet 2020 : Marché de location et maintenance de copieurs neufs de la Ville de Neuilly-Plaisance Lot 2 : copieur multifonctions haut volume.
- Décision Municipale n°2020-156 du 08 juillet 2020 : Marché de prestations de services : gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale.
- Décision Municipale n°2020-157 du 09 juillet 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné, de type T4 (85,76 m², 1^{er} étage gauche) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-158 du 18 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12271, Plan n°4979, Division n°22.
- Décision Municipale n°2020-159 du 20 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12273, Plan n°4978, Division n°22.
- Décision Municipale n°2020-160 du 20 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12272, Plan n°4487, Division n°31.
- Décision Municipale n°2020-161 du 22 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Neuilly-Plaisance pour l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
- Décision Municipale n°2020-162 du 22 juillet 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12274, Plan n°3715, Division 26.
- Décision Municipale n°2020-163 du 30 juin 2020 : Convention de mise à disposition institutionnelle de droits de représentation dans le cadre de projections intitulées "Découverte des actualités Françaises" – programme d'avant-séances au cinéma « La Fauvette ».
- Décision Municipale n°2020-164 du 03 juillet 2020 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association Compagnie Cœurs Battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2020-165 du 03 juillet 2020 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association Compagnie Cœurs Battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2020-166 du 22 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2020-167 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2020-168 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2020-169 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.

- Décision Municipale n°2020-170 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2020-171 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association RUSLAN.
- Décision Municipale n°2020-172 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2020-173 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA TROUPE INFERNALE ET CIE.
- Décision Municipale n°2020-174 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2020-175 du 20 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA BELLE EQUIPE.
- Décision Municipale n°2020-176 du 15 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AMAP - ON S'PREND PAS L'CHOU.
- Décision Municipale n°2020-177 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2020-178 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES - CLUB DISCOPHILE DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT.
- Décision Municipale n°2020-179 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2020-180 du 15 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES CÔTEAUX D'AVRON -A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2020-181 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2020-182 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, DELEGATION DE SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2020-183 du 21 juillet 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NATIREL BIO-SANTÉ.
- Décision Municipale n°2020-184 du 21 juillet 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MADAME ARLETTE SOMMER et ACROPOST.
- Décision Municipale n°2020-185 du 23 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2020-186 du 06 août 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NACAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.

- Décision Municipale n°2020-187 du 23 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2020-188 du 08 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12262, Plan n°4580, Division n°31.
- Décision Municipale n°2020-189 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HERDEIROS DO ALTO MINHO.
- Décision Municipale n°2020-190 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2020-191 du 24 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2020-192 du 03 septembre 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2020-193 du 24 juillet 2020 : Convention de terrain dans le cimetière communal Titre n°12275, Plan n°3669, Division n°26.
- Décision Municipale n°2020-194 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2020-195 du 24 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2020-196 du 24 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2020-197 du 29 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif - Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile "Les 10 000 Rosiers".
- Décision Municipale n°2020-198 du 23 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2020-199 du 29 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2020-200 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Lycée Nicolas Joseph Cugnot à Neuilly-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2020-201 du 23 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2020-202 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2020-203 du 29 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2020-204 du 29 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.

- Décision Municipale n°2020-205 du 16 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2020-206 du 28 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2020-207 du 28 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2020-208 du 27 juillet 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2020-209 du 17 août 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12276, Plan n°4156, Division n°33.
- Décision Municipale n°2020-210 du 17 août 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12277, Plan n°2389, Division n°11.
- Décision Municipale n°2020-211 du 22 juillet 2020 : Location d'un espace avec chalet Place Montgomery à Neuilly-Plaisance avec la société ABERG PRESTATION.
- Décision Municipale n°2020-212 du 18 août 2020 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2020-213 du 18 août 2020 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2020-214 du 20 août 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12278, Plan n°2470, Division n°01.
- Décision Municipale n°2020-215 du 25 août 2020 : Signature de la convention Wifi4EU.
- Décision Municipale n°2020-216 du 20 août 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MADAME MARIA DE FATIMA FERNANDES, MADAME MARTINE PIRES, et MADAME FLORENCE COUTON.
- Décision Municipale n°2020-217 du 21 août 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2020-218 du 21 août 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2020-219 du 21 août 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-220 du 25 août 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12279, Plan n°1160, Division n°6.
- Décision Municipale n°2020-221 du 23 août 2020 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football gazonné en terrain de football synthétique sur la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-221B du 26 août 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12280, Plan n°821, Division n°4.
- Décision Municipale n°2020-222 du 04 septembre 2020 : Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la manifestation intitulée "FETE DE LA RENTREE" au Parc des Côteaux d'Avron, chemin des Pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-223 du 1^{er} septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12281, Plan n°3627, Division n°21.

- Décision Municipale n°2020-224 du 1^{er} septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12282, Plan n°3628, Division n°21.
- Décision Municipale n°2020-225 du 03 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12283, Plan n°4324, Division n°34.
- Décision Municipale n°2020-226 du 03 septembre 2020 : Avenant à la convention de formation générale au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) auprès de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC).
- Décision Municipale n°2020-227 du 03 septembre 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2020-228 du 12 août 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-229 du 07 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12284, Case n°61, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2020-230 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur BUSSONNIERE André.
- Décision Municipale n°2020-231 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur BEN DAHMEN Hosny.
- Décision Municipale n°2020-232 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame DESTRO Anne-Marie.
- Décision Municipale n°2020-233 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur HARCHAOUI Fethy.
- Décision Municipale n°2020-234 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur MARSIGLIETTI Giovanni.
- Décision Municipale n°2020-235 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame MERLE née SCHLEMER Claudette.
- Décision Municipale n°2020-236 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame LEMAIRE Michèle.
- Décision Municipale n°2020-237 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame BERGEM Brigitte.
- Décision Municipale n°2020-238 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur ROBERT Philippe.
- Décision Municipale n°2020-239 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame NAGHSHINEH ARJOMAND Fariba.
- Décision Municipale n°2020-240 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame GARRIGUES Marie-Claude.
- Décision Municipale n°2020-241 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame MAGASSOUBA Nakon.

- Décision Municipale n°2020-242 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur CHANTALAT Bertrand.
- Décision Municipale n°2020-243 du 11 septembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société IZILOO.
- Décision Municipale n°2020-244 du 11 septembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société MADAME EVELYNE TIERCELIN.
- Décision Municipale n°2020-245 du 14 septembre 2020 : Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2020-246 du 17 septembre 2020 : Convention de formation avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s.
- Décision Municipale n°2020-247 du 16 septembre 2020 : Signature de la convention de versement d'une subvention au titre des Fonds d'Investissements Métropolitain (FIM) pour la rénovation énergétique de l'école Primaire des Cahouettes.
- Décision Municipale n°2020-248 du 16 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12288, Plan n°2790, Division n°13.
- Décision Municipale n°2020-249 du 16 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12290, Plan n°3629, Division n°21.
- Décision Municipale n°2020-250 du 17 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12291, Plan n°3630, Division n°21.
- Décision Municipale n°2020-251 du 11 septembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société BAB-TOU.
- Décision Municipale n°2020-252 du 11 septembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société MADAME VIRGINIE SOLIMENA.
- Décision Municipale n°2020-253 du 11 septembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-254 du 10 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame BROUILLARD Marie-Pierre.
- Décision Municipale n°2020-255 du 02 septembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame TAGARINSKA Ginka.
- Décision Municipale n°2020-256 du 07 septembre 2020 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12285, Plan n°2443, Division n°11.
- Décision Municipale n°2020-257 du 08 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12286, Plan n°3999, Division n°32.
- Décision Municipale n°2020-258 du 15 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12287, Plan n°3685, Division n°26.
- Décision Municipale n°2020-259 du 16 septembre 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12289, Plan n°2825, Division n°13.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'établissement de son règlement intérieur et l'adopter dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce document a pour objet de préciser les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le rappel des règles essentielles pour les débats, la conduite et l'adoption des projets de la municipalité vise à faciliter le fonctionnement démocratique du Conseil Municipal et constitue ainsi une garantie d'efficacité des travaux des élus.

Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN et M. SAUNIER décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

II INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par courrier en date du 20 août 2020, le Préfet demande le retrait de la délibération n° 2020.06.55 portant indemnités de fonction des élus municipaux adoptée par le conseil municipal le 10 juin 2020 et invite le conseil municipal à délibérer de nouveau.

Il justifie sa demande en raison de l'absence de vote spécifique relatif à la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux maximal autorisé.

Par ailleurs, il précise que dans la mesure où les arrêtés de délégation de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont exécutoires depuis le 10 juin 2020, la date d'effet des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués est également le 10 juin 2020.

Cette nouvelle délibération intègre donc ces différentes observations.

La commune de Neuilly-Plaisance compte 21 268 habitants au dernier recensement en date du 13 décembre 2019.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi. Conformément à la strate démographique à laquelle appartient Neuilly-Plaisance (20 000 à 49 999 habitants) le taux de l'indemnité de fonction

C.M. du 30/09/2020

du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique sauf si le Maire décide de bénéficier d'un taux inférieur. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler.

Le calcul des indemnités de fonction se déroulera en trois temps : d'une part, le constat de la minoration volontaire de l'indemnité de Monsieur le Maire, d'autre part, la fixation d'une enveloppe indemnitaire globale et la répartition des montants à l'intérieur de cette enveloppe et enfin, le calcul des majorations. Ces trois temps doivent faire l'objet d'un vote distinct.

I Fixation de l'indice relatif à l'indemnité du Maire

Conformément à la strate démographique à laquelle appartient Neuilly-Plaisance (20 000 à 49 999 habitants) le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Monsieur le Maire ayant décidé de bénéficier d'un taux inférieur, son indemnité sera donc minorée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux d'indemnité inférieur au taux maximal autorisé.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

79,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DECIDE** que les indemnités seront versées à partir de la date d'entrée en fonction du Maire, soit à compter du 27 mai 2020.

II Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Considérant la volonté du Maire de ne pas bénéficier de la totalité de son indemnité, le Conseil l'a fixée à un montant inférieur. Il doit ensuite répartir l'enveloppe globale entre les différents élus du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Maires-adjoints : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 7,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux sans délégation : 3,34 %.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DECIDE** que les indemnités seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 27 mai 2020 pour les conseillers municipaux sans délégation et à compter du 10 juin 2020 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués (date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction).

III Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Des majorations peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la mesure où la commune remplit les conditions suivantes :

- Elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'un des trois exercices précédents.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Les majorations auxquelles peuvent prétendre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués répondent à des règles de calcul différentes.

- Au titre de chef lieu de département, la majoration correspond à 15% du montant voté dans l'enveloppe de base
- Le critère DSU entraîne le passage à la strate démographique supérieure. Le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\textit{Taux maximal de la strate supérieure} \times \textit{Taux réellement voté}}{\textit{Taux maximal de la strate initiale}}$$

- Le montant total de l'indemnité réellement octroyée se calcul en additionnant la majoration chef lieu de département à la majoration DSU.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'au titre de la majoration chef lieu de département, le montant voté dans l'enveloppe globale est majoré de 15% pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- **DECIDE** qu'au titre de la majoration DSU, le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est fixé comme suit :
 - Maire : 96,63%
 - Maires-adjoints : 39,42%
 - Conseiller municipaux délégués : 9,94%.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **ANNEXE** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.
- **DECIDE** que les majorations seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 27 mai 2020 pour le Maire et à compter du 10 juin 2020 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués (date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction).

III RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 10 septembre 2020 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2019.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL "LE CHOUCAS" - APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

La convention d'affermage liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEML NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt Fer à Cheval (74740), a été notifiée le 12 octobre 2017, pour une durée de 4 ans.

Cette convention expirera donc au 11 octobre 2021. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la délégation en cours.

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit émettre un avis sur tout projet de contrat de concession avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette concession. Cette dernière s'est réunie le 10 septembre 2020 et a émis un avis favorable au principe de la concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers, l'exploitation du service et au vu du rapport ci-joint de présentation des prestations assurées par le concessionnaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion concédée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du concessionnaire et de la collectivité, seront détaillés dans le contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité, de mise en concurrence et d'attribution posées dans le Code de la Commande Publique notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

V CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DE L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) réalise, sur la période du 06 juillet au 27 novembre 2020, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Maréchal Joffre, tronçon compris entre la rue Gabriel Péri à la rue du Bois d'Avron, à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière d'assainissement.

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'E.P.T G.P.G.E est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite confier à l'E.P.T G.P.G.E la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée. L'E.P.T G.P.G.E sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante des prestations de service associées.

Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 51 928.76 € H.T soit 62 314.51 € T.T.C avec un aléa de 10%, sur un montant global de l'opération de 1 126 047.45 € H.T soit 1 351 256.94 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VI CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE FAIDHERBE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de C.M. du 30/09/2020

l'Environnement,

L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) réalise, sur la période du 06 juillet au 06 novembre 2020, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la rue Faidherbe, tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue Edgard Quinet à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière d'assainissement.

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'E.P.T G.P.G.E est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie de la rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite confier à l'E.P.T G.P.G.E la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée. L'E.P.T G.P.G.E sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante des prestations de service associées.

Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 52 351,50 € H.T soit 62 821, 80 € T.T.C avec un aléa de 10 % sur un montant global de l'opération de 461 592.23 € H.T soit 553 910.68 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie de la rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

VII RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE HIVORY RELATIVE A LA STATION-RELAIS IMPLANTEE AU STADE MUNICIPAL SIS 27 RUE MARGUERITE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

La convention d'occupation du domaine public relative à la station-relais SFR, gérée par la société HIVORY depuis le 30 novembre 2018, implantée au stade municipal, approuvée lors du Conseil Municipal du 25 mai 2011 et signée avec SFR en date du 25 juillet 2011, doit faire l'objet d'un renouvellement suite à la fin de la convention en date du 31 juillet 2020.

Cette convention précise que les emplacements du local technique, du pylône supportant l'antenne-relais ainsi que les équipements techniques, d'une surface de 27 m² environ, restent

identiques à l'existant.

Il est à noter que ces ouvrages sont soumis à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et du code des postes et communications électroniques.

Cette convention, d'une durée de 9 ans, définit les conditions dans lesquelles l'exploitant public est autorisé à installer, à mettre en service, à exploiter et à entretenir cette station-relais. Celle-ci prévoit le versement d'une redevance annuelle de 12 734.50 €, qui sera augmentée de 2 % annuellement, versée par la société HIVORY à la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de renouvellement d'occupation du domaine public entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société HIVORY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VIII CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créations de postes nécessitées par des recrutements

Création d'un poste d'ingénieur hors classe :

Cette création est rendue nécessaire en vue du recrutement du Directeur des Services Techniques, le précédent titulaire du poste était ingénieur principal non titulaire.

Le poste d'ingénieur principal sera supprimé au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

Création de deux postes d'agent de maîtrise principal :

Ces deux postes sont créés pour le recrutement d'un technicien voirie d'une part et d'un chargé des enquêtes d'inspection de salubrité d'autre part.

Le poste de technicien voirie était occupé précédemment par un agent détenteur du grade d'ingénieur, celui-ci sera supprimé au prochain conseil municipal, après passage en Comité Technique.

Le poste d'inspecteur de salubrité est une création rendue nécessaire suite à la dissolution du SAECOMMA qui assurait cette mission pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

Créations de poste pour permettre des avancements de grade

L'évolution de la technicité et de l'expérience professionnelle des agents conduisent à leur proposer un emploi au grade supérieur. Ces dossiers ont été soumis à la CAP du 15 septembre 2020. Cette modification des pratiques nécessite la création des postes suivants :

- Filière administrative :
 - o 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Filière technique :
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Filière animation :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Filière Sociale :
 - o 1 poste d'Educateur de jeunes Enfants de classe exceptionnelle.
- Filière médico-sociale :
 - o 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

Les postes libérés par ces avancements de grade seront supprimés au prochain conseil municipal après passage en Comité Technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

IX MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

Il existe des exceptions à ce principe et notamment la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Suite à un départ à la retraite, la Ville de Neuilly-Plaisance a recherché un Directeur adjoint des Services Techniques afin d'assurer la continuité du pilotage des projets et des réalisations techniques de la Ville et de maintenir la direction, la coordination et l'animation de l'ensemble des services techniques lors des absences du Directeur des Services Techniques.

Ses missions seront les suivantes :

Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux :

- Etablir une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti,
- Participer à l'analyse des besoins de la Ville en matière de construction et proposer des modes de portage et de réalisation,
- Se porter garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques,
- Piloter l'activité et la planification des travaux de la régie des bâtiments,
- Assurer les relations avec les entreprises partenaires de la Ville.

Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité :

- Suivre les travaux (en régie ou par entreprise) sur l'ensemble du patrimoine bâti communal (y compris logements communaux) et développer une stratégie pour leur entretien et la maintenance,
- Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté des bâtiments,
- Préparer et suivre les commissions de sécurité,
- Préparer et suivre la commission communale d'accessibilité,
- Etre le référent alarmes et téléphonie.

Organiser et coordonner aux plans techniques, administratifs et financiers, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts :

- Réaliser les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés relatifs aux travaux sur les bâtiments en liaison avec la cellule achats et marchés publics,
- Participer à l'élaboration des budgets et des actes administratifs pour leur partie technique,
- Suivre les dossiers partagés avec le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts,
- Gestion des contrats et marchés; renouvellement, coordination et suivi des contrats marchés de la Direction des Services Techniques et Espaces Verts,
- Suivi et contrôle des études et travaux du pôle bâtiment et ponctuellement des projets de la Direction des Services Techniques et Espaces Verts,
- Suivi et validation budgétaire (devis, bon de commande, facture).

Piloter et animer le service Bâtiment :

- Diriger, coordonner et animer les agents du service Bâtiments,
- Avec un retour des informations au quotidien et conseil auprès du Directeur des Services Techniques et Espaces Verts,
- En dirigeant et contrôlant l'activité sur Fluxnet et Post Office.

Au regard de la spécificité des missions de ce poste, il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte dans le domaine du bâtiment.

Malgré la publicité d'une annonce et la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, aucune candidature d'agent titulaire ne nous est parvenue.

Aussi, au regard de la loi précédemment citée, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent contractuel pour satisfaire les besoins du service en l'absence d'agent titulaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière technique, au 06^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial principal auquel s'ajoutera le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de ce poste permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent non titulaire.
- **APPROUVE** les conditions de recrutement sur ce poste.
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

X ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 4 IMPASSE DE LA MARE AU NOMBRY (PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1130).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Madame Sylvie CARTIER est propriétaire d'un terrain bâti situé au 4 impasse de la Mare au Nombry, parcelle cadastrée section B N°1130 et a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de vendre son bien à la commune de Neuilly-Plaisance.

La situation de cette propriété étant particulièrement intéressante du fait de sa proximité immédiate avec l'école maternelle Foch, la ville s'est rapprochée de Madame CARTIER pour en déterminer le prix de vente.

La propriété a une contenance cadastrale de 507 m² et est constituée d'un pavillon élevé sur deux niveaux d'une surface habitable de 60 m² environ et d'annexes (garage et ancien poulailler).

Un accord entre les parties a été trouvé pour un prix de vente de 330 000 (trois cent trente mille) euros.

Par avis en date du 20 juillet 2020, le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a indiqué que l'accord trouvé, s'inscrivant dans une marge de 10% de la valeur estimée, n'appelait pas d'observation particulière de sa part.

Compte tenu des objectifs fixés dans les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au plan local d'urbanisme prévoyant notamment dans ce secteur l'émergence d'un front bâti intensifié et de qualité le long de l'avenue du Maréchal Foch, l'acquisition de cette propriété constitue une opportunité permettant à la ville de pouvoir agrandir l'enceinte scolaire de l'école maternelle Foch afin de procéder, en fonction des besoins, soit à une extension des espaces récréatifs soit à la construction de nouveaux locaux.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à l'acquisition de cette propriété,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Neuilly-Plaisance de la propriété bâtie située au 4 impasse de la Mare au Nombry 93360 Neuilly-Plaisance, en l'état et libre de toute occupation ou de location, parcelle cadastrée section B N°1130 d'une contenance de 507 m², appartenant à Madame Sylvie CARTIER, au prix de 330 000 (trois cent trente mille) euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XI DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (SAECOMMA).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Le Syndicat d'Aménagement et d'Équipement du Cours Moyen de la Marne (SAECOMMA) a été formé le 10 août 1970 entre les communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Ce syndicat avait pour objet de réaliser ou de faire réaliser des équipements et aménagements décidés par cette structure dans des domaines scolaires, sportifs ou sanitaires et en général vers toute réalisation d'intérêt social ou collectif.

Au fil des années, ce syndicat n'a plus été constitué que par les communes de Gagny et de Neuilly-Plaisance et intervenait dans le domaine de l'insalubrité, par la création d'un poste d'inspecteur de salubrité mutualisé entre les deux communes, et dans celui du ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique par la conclusion d'un contrat avec une fourrière.

Le syndicat ayant aux termes de ses statuts une durée de cinquante ans, il a été dissous de plein droit le 10 août 2020.

Après échanges entre les deux collectivités, l'inspectrice de salubrité a été à cette date intégrée dans les effectifs de la commune de Neuilly-Plaisance.

S'agissant des biens meubles mis à la disposition du syndicat, il est prévu selon une convention de liquidation établie entre les deux communes, qu'ils seront intégrés dans le patrimoine de la commune de Gagny et qu'une indemnité conventionnelle sera versée à la commune de Neuilly-Plaisance en fonction de leur valeur nette comptable au jour de la dissolution et selon une clé de répartition précisée dans les statuts.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour la liquidation du Syndicat d'Aménagement et d'Équipement du Cours Moyen de la Marne (SAECOMMA) et à prendre tout acte administratif relatif à la dissolution dudit syndicat.

XII FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE L'ANCIENNE ZAC DES BORDS DE MARNE 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Située entre les bords de Marne et l'ex-route nationale 34, à proximité de la station RER Neuilly-Plaisance, la ZAC des Bords de Marne 2 a été créée par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1990.

Lors de la création de ladite ZAC, la zone a été exclue du champ de la taxe locale d'équipement, devenue aujourd'hui la taxe d'aménagement.

Au vu de la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017 modifiée le 8 février 2019 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, la ZAC des Bords de Marne 2 est d'intérêt territorial et implique que l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est est substitué à la commune de Neuilly-Plaisance pour tous les actes relatifs à cette ZAC.

La réalisation de la ZAC des Bords de Marne 2 étant achevée et son maintien ne présentant pas d'intérêt pour l'EPT Grand Paris Grand Est, ni pour la commune de Neuilly-Plaisance, l'EPT Grand Paris Grand Est a voté, lors du Conseil de Territoire du 29 septembre 2020, la suppression de la ZAC des Bords de Marne 2.

La suppression de la ZAC des Bords de Marne 2 entraîne le rétablissement de plein droit de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur ce secteur.

Il est proposé d'harmoniser le taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement pour le secteur de l'ancienne ZAC des Bords de Marne 2 conformément au taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal (hormis le taux majoré fixé à 10% sur le secteur du centre-ville et de ses abords).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** pour la part communale, le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5% sur le secteur de l'ancienne ZAC des Bords de Marne 2, suivant plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit son adoption pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction
allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloués sans majoration	Taux voté avec majoration DSU	Montant brut mensuel alloué avec majorations DSU et chef lieu de département
Maire	90%	79,06%	3 075,00	96,63%	4 219,58
Adjoint 1	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 2	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 3	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 4	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 5	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 6	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 7	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
Adjoint 8	33%	29,57%	1 150,00	39,42%	1 705,84
CMD 1	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 2	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 3	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 4	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CMD 5	33%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CMD 6	33%	7,46%	290,00	9,94%	430,17
CM 1	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 2	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 3	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 4	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 5	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 6	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 7	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 8	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 9	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 10	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 11	6%	0,00%	0,00	0,00%	0,00
CM 12	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 13	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 14	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 15	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 16	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 17	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 18	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM 19	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
CM20	6%	3,34%	130,00	0,00%	130,00
			16 325,00		22 617,14

